



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

Affaire suivie par :
GJ

Toulon, le

20 JUL. 2021

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département du Var

Objet : Mise en œuvre du *pass sanitaire* à compter du 21 juillet 2021.

Annexe : Mode d'emploi pour la mise en œuvre du *pass sanitaire*.

À la suite des dernières annonces du Président de la République, le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 définit les nouvelles modalités de mise en œuvre du *pass sanitaire* sur le territoire national.

À compter du 21 juillet 2021, le *pass sanitaire* devra être présenté pour l'accès aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public, et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, **dès lors que ces événements rassemblent un nombre de visiteurs ou de spectateurs au moins égal à 50.**

Aussi, pour l'ensemble des événements organisés sur votre commune, dès lors qu'ils sont susceptibles de réunir plus de 50 personnes simultanément, **un dispositif doit être déployé pour permettre un contrôle de l'accès à ces événements et, par là-même, une mise en application du *pass sanitaire*.**

En cas d'impossibilité de mettre en place un tel dispositif et compte tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire dans le département où le taux d'incidence est en forte hausse, je vous demande de **veiller à ce que tout événement organisé sur votre commune respecte ces nouvelles dispositions et ne soit maintenu que si celles-ci sont strictement respectées par l'organisateur.**

Par ailleurs, concernant les conditions d'accès aux établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction, je vous invite à prendre connaissance du document ci-annexé.

Je vous rappelle que, par arrêté préfectoral du 15 juillet dernier, le port du masque reste obligatoire, notamment pour tout événement public générant un rassemblement important de population.

Enfin, il est important de souligner qu'en raison de l'état actuel de la menace terroriste, les évènements susceptibles d'être organisés sur votre commune doivent faire l'objet d'une attention particulière. Un effort de vigilance est donc attendu de votre part afin de garantir la sécurité des manifestations pouvant réunir un nombre important de personnes.

Mes services restent à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

et peut vous apporter aide et conseils.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB